

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26042

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TOUR DE FRANCE 2026 - CONVENTION CONCLUE AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION

Considérant que la Ville de Carcassonne accueillera le passage du Tour de France le mardi 7 juillet 2026 en tant que Ville de départ de la 4ème étape Carcassonne-Foix.

Considérant la participation financière totale demandée par l'organisateur à la Ville hôte pour la configuration retenue sur la journée à hauteur de 100 000 Euros hors taxe,

Vu l'intérêt majeur que revêt cette manifestation populaire pour l'économie, l'image de la Ville, la promotion du territoire et de ses atouts culturels et patrimoniaux, Carcassonne Agglo et le Conseil Départemental de l'Aude se sont engagés auprès de l'organisateur à apporter un soutien financier à hauteur de 25 000 Euros hors taxe chacun ,

Vu la part financière restante pour la Ville s'élevant à 50 000 Euros hors taxe,

Vu les retombées économiques et médiatiques qu'un tel événement ne manquera pas de susciter au niveau local,

Vu la convention proposée par la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.), détenteur exclusif des droits du Tour de France, pour définir l'ensemble des actions, obligations et charges des entités et de l'organisateur,

Considérant que les crédits nécessaires à la participation de la Ville seront inscrits sur la ligne 011-6238-326 du budget primitif,

J'ai décidé de signer une convention avec l'ensemble des parties qui fixe la contribution financière demandée à la Ville à un montant de 50 000 Euros hors taxe.

Carcassonne, le 13 mars 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260313-29652-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026